

Bulletin de souscription Fort de Brescou • Agde

• **Oui, je fais un don pour soutenir la restauration du Fort de Brescou à Agde et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours.**

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Mon don est de 50 euros • 80 euros • 100 euros • 150 euros
• autre montant euros

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :
 de l'Impôt sur le Revenu **ou** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune
ou de l'Impôt sur les Sociétés

Libellez votre chèque à l'ordre de "Fondation du patrimoine - Fort de Brescou"

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration.

POUR LES PARTICULIERS

Votre don ouvre droit à une réduction de :

• l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Un don de 100 euros = 66 euros d'économie d'impôt.

• ou de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 euros.

Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 euros. Un don de 100 euros = 75 euros d'économie d'impôt.

POUR LES ENTREPRISES

Réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 euros = 300 euros d'économie d'impôt.

Nom ou Société :

Adresse :

Code postal et ville :

Comment faire votre don ?

PAR COURRIER : Paiement par chèque (merci de libeller votre chèque à l'ordre de "Fondation du patrimoine - Fort de Brescou". Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque **OU paiement en espèces** (merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal).

PAR INTERNET : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/42956

• Flashez le QR code ci-contre à l'aide de votre smartphone

et faites immédiatement votre don ! L'installation d'une application QR code est requise.



Contact

Fondation du patrimoine Languedoc-Roussillon

2 bis rue Jules Ferry • 34 000 MONTPELLIER

Tél : 33 (0) 4 67 92 58 65 • E-Mail : fdplanguedoc@wanadoo.fr

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactives (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.